

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106 Rect.

présenté par
M. Tardy, Mme de La Raudière, M. Gosselin et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Les conditions générales d'ouverture et d'accès à ces réseaux sont »

les mots :

« Les aides du fonds d'aménagement numérique des territoires ne peuvent être attribuées qu'à la réalisation d'infrastructures et de réseaux accessibles et ouverts, dans des conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement issu du fonds d'aménagement numérique des territoires doit profiter à l'ensemble des opérateurs, et financer des réseaux ouverts.

Il faut empêcher toute possibilité de recréation d'un monopole local sur le réseau de fibre optique, tel qu'il existe actuellement sur le réseau cuivre.